

Be 26. Juni 67 18

Berne, le 24 juin 1967

11.44.Phil.0
~~p.B.22.04.53.Phil.~~ - CP/ds

CONFIDENTIELLE

A l'Ambassade de Suisse

M a n i l l e

Monsieur le Chargé d'affaires,

Pour votre information, nous vous signalons que le Ministère public fédéral attira récemment notre attention sur les agissements répréhensibles de membres de l'Ambassade des Philippines à Berne qui, en 1966, rétribuèrent un détective privé de nationalité suisse, établi en Suisse, pour qu'il tente de se procurer sur notre territoire à leur intention certains renseignements d'ordre financier relatifs à des personnes de nationalité philippine non domiciliées en Suisse, activité tombant sous le coup de l'article 273 du Code pénal suisse. Ladite ambassade aurait reçu, à cet effet, semble-t-il, des instructions en haut lieu à Manille où l'on paraît s'être intéressé à une éventuelle évasion de capitaux par certaines personnalités politiques.

Il va sans dire que nous ne pouvions pas laisser passer cette affaire entièrement sous silence. En l'absence de Suisse du ministre-conseiller, le deuxième secrétaire de l'Ambassade des Philippines fut convoqué le 22 juin, et un aide-mémoire traitant des art. 271 et 273 du C.P.S. lui fut remis à cette occasion, avec les explications verbales appropriées.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
 Affaires Politiques

p. o.
 F.P. Châtelain

Copie a été envoyée à Monsieur l'Ambassadeur M. Grossenbacher

Dodis

